PROCÈS VERBAUX

SAISON 2026-2027

JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°18 - publié le 26 Novembre 2026

FFF
LAURA Foot
FFF LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR
AGENCE NATIONALE DU SPORT
LA DRÔME LE DÉPARTEMENT
Ardèche LE DÉPARTEMENT

COMMISSION DES RÈGLEMENTS
PROCÈS-VERBAL N° 07

REUNION DU 24/11/2026

Présidence : M. Laurent JULIEN.
Présents : Bruno COURTHIAL, Pierre FAURIE, Jean Marie Pion
e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER n° 18

Match N° 56268236, Sud Ardèche 1 / Montélimar 1, U15 D1 du 15/11/2026

Réclamation d'après match posée par le club de l'US Montélimar, le club a écrit :
« A la 72e minute de jeu, Monsieur l'Arbitre a infligé un carton blanc à notre éducateur, Monsieur GUILLERMIN Nicolas à la suite d'une remarque concernant le mur à 11 m au lieu de 9m. Le score de la rencontre était à ce moment de 1 à 0 pour l'adversaire.
Dans la continuité de cette décision, Monsieur l'Arbitre a exigé que notre capitaine, Monsieur BLANCK Robin, capitaine, quitte le terrain afin de purger une exclusion temporaire de 10 minutes. Notre équipe a donc été contrainte d'évoluer en infériorité numérique pendant dix minutes, faussant directement le déroulement sportif de la fin de rencontre ».

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation d'après match par courrier électronique le 16/11/2026 pour la dire recevable.

Attendu qu'il ressort de la feuille de match et du rapport de l'arbitre de la rencontre que celui-ci reconnait avoir par erreur et/ou confusion du règlement mis un carton blanc à la 72ème minute à l'éducateur GUILLERMIN Nicolas licence n° 2520519150 du club de l'US Montélimar, corrélativement l'exclusion temporaire de 10 minutes du capitaine BLANK Robin licence n° 9603185926.

Considérant qu'aux termes de l'article 3 des additifs aux règlements sportifs du District Drôme Ardèche relatif aux exclusions temporaires :

> ***« L'exclusion temporaire s'applique exclusivement aux joueurs présents sur le terrain, y compris les gardiens de but. Elle ne concerne pas les remplaçants ou les joueurs remplacés, ni les officiels d'équipe ».***

Considérant que l'éducateur GUILLERMIN Nicolas licence n° 2520519150 n'avait pas à être sanctionné d'un carton blanc et le joueur BLANK Robin licence n° 9603185926 d'une exclusion du terrain de 10 minutes.

En conséquence la commission des règlements dit que l'exclusion temporaire, à tort, du joueur BLANK Robin a pu pénaliser l'équipe de l'US Montélimar et influer sur le bon déroulement de la rencontre et son résultat final. Pour ces motifs elle donne le **match en cause à rejouer**.

Les frais d'arbitrage sont à la charge du District Drôme Ardèche.

Dossier transmis à la commission des compétitions jeunes pour programmation.

DOSSIER n° 19

Match n° 79457235, US Ancône 2 / US Montélimar 3, Seniors D5 poule E du 15/11/2026

Réserve d'avant match posée par le capitaine de Ancone, pour le motif suivant :
« la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'UMS 3, et notamment sur les points suivants :
Participation d'un joueur ayant évolué en équipe supérieure
Nous souhaitons attirer votre attention sur le cas du numéro 8, Kevin Baptiste, qui a participé à une rencontre avec l'équipe première de l'UMS contre l'AS Véore-Montoison le 24 octobre 2026. Ce joueur a ensuite participé à notre rencontre avec l'équipe 3 de l'UMS ».

La commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match par courrier électronique du club Ancone le 16/11/2026 pou la dire recevable.

Considérant conformément à l'article 51.5, il est écrit :

> *« La participation des joueurs à des matches d'une équipe réserve qui n'est pas immédiatement inférieure à celle considérée (exemple : équipe 3 pour équipe 1, équipe 4 pour équipes 1 et 2) n'est autorisée que lorsqu'ils n'ont pas participé effectivement à l'une des dix dernières rencontres officielles disputées par l'une des équipes supérieures (Championnats et Coupes) ».*

Considérant que le club de l'US Montélimar dispose de 3 équipes séniors :
Equipe 1 – D1
Equipe 2 – D3
Equipe 3 – D5

Après vérification de la participation des feuilles de matchs des joueurs de l'équipe seniors 1, c'est-à-dire à l'une des 10 dernières rencontres avec cette équipe, il ressort que le joueur

BAPTISTE Kévin licence n° 9605669756 a participé au match avec l'équipe 1 championnat séniors D1.
En conséquence ce joueur ne pouvait pas prendre au match de référence.

De ce fait, la commission donne match perdu à l'équipe l'US Montélimar pour en reporter le gain à l'équipe de Ancone.

En application des articles 16 des Règlements du District **:**

Ancone US 2: **3 points, 5 buts**
US Montélimar 3 : **-(moins) 1 point ; 0 but**

Le compte du club US Montélimar sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Le Président
Laurent JULIEN

Le Secrétaire
Bruno COURTHIAL

COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°17

Réunion électronique du 23 / 11 / 2026

Présents : MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, GAYFFIER Ludovic, AUBERT Philippe.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :
Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.
Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

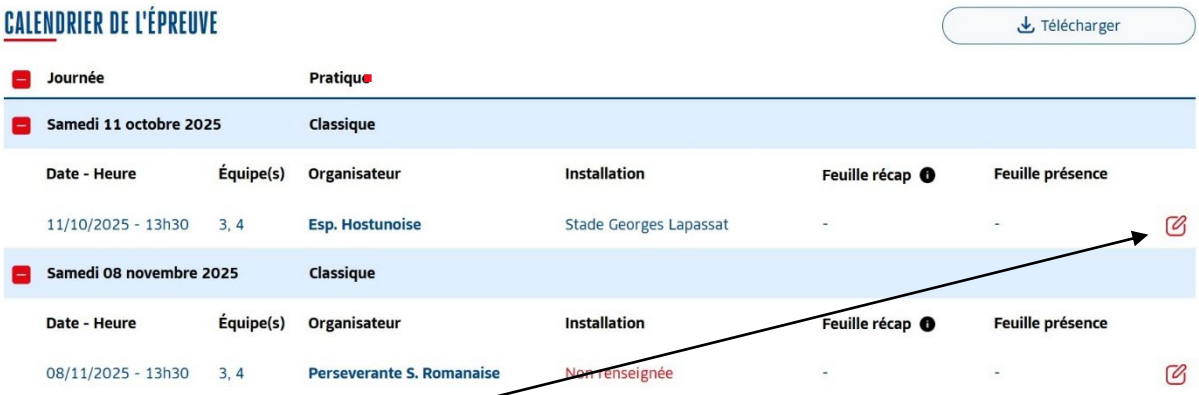
REGLES DE NOMMAGE DES OBJETS DES MESSAGES :
Objet : CAT-Compétition (Coupe ou championnat, on indiquera le niveau et poule) Date Match N°xxxxxxxx – Equipes.

Exemples :
Objet : U15 Coupe PESTRE Tour 1 du 19/10/2025 Match n° xxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2
Objet : U15 D2 Poule B du 08/11/2025 Match n° xxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

TRANSMISSION FICHES PLATEAUX

Se rendre dans FOOTCLUBS :
Rubrique Epreuve puis,
- Foot animation loisir
- Calendriers
- Agenda
- Sélectionner le Plateau et renseigner.

POSSIBILITE DE COMMENTER EN QUELQUES MOTS LE DEROULEMENT DU PLATEAU



Vous cliquez sur le crayon.
Et vous renseigner les équipes présentes vous donner l'ensemble des informations sur le déroulement du plateau, en joignant le document support.

TRANSMISSION FMI

<u>RAPPEL :</u> Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisées
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U15F	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U18F	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

<u>Horaire Légal :</u> C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
<u>Horaire Autorisé</u> : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.
<u>Horaire négocié :</u> C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

<u>Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :</u>
<u>Période Verte</u> : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.
Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

Désormais les demandes de modifications de date et/ou heure des rencontres n'ayant pas accompli le parcours « demande + accord du club sollicité » dans le délai imparti seront rejetées par l'application de gestion. Les clubs recevront une notification de REFUS généré par l'automate. Nous invitons les clubs à suivre le cheminement des demandes et à anticiper le plus possible ces changements. Un appel téléphonique en amont entre clubs devrait faciliter le traitement.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel :
Les tournois ou rencontres organisés avec des équipes étrangères doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ligue (conformément à l'article 176 des Règlements Généraux).
Cette procédure s'applique également aux clubs invités à participer à des tournois ou des rencontres à l'étranger (conformément à l'article 179 des Règlements Généraux).

Demandes autorisation :
Pour toutes les organisations les clubs se réfèreront aux éléments en ligne sous l'arborescence :
PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS

Pour présenter les demandes d'autorisation de tournois, les clubs utiliseront et se réfèreront aux documents en ligne :

DECLARATION :
https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/09/Demande-autorisation-Tournoi-1.pdf

REFERENCES :

https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/10/Reference-tournois-DDAF.pdf

TOURNOIS AUTORISES :

ES BOULIEU LES ANNONAY :
U11 le 01/05/2027.
U13 le 01/05/2027.
U17 le 05/06/2027.

Ent CREST AOUSTE :
U13 le 13/06/2027.

VALLIS AUREA FOOT :
U11 le 27/03/2027.
U13 le 27/03/2027.

FOOTBALL ANIMATION

RAPPEL IMPORTANT : FOOTBALL DES ENFANTS

Le format des plateaux, les pratiques et le temps de jeu restent identiques pour la saison 2026-27.
Les évolutions évoquées lors de la réunion Technique de JUIN 2026, ne seront applicables sur les organisations du District Drôme – Ardèche de Football qu'en SEPTEMBRE 2027.

Les modifications seront présentées aux clubs lors de réunions spécifiques durant la saison 2026-27.

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaire de pratique : Samedi 10h00.

JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS : Le samedi 22 MAI 2027

Date Prochain plateau : Samedi 05 Décembre 2026.

HORAIRE OFFICIEL DES PLATEAUX 10h00 début des rencontres

Si vous ne pouvez pas organiser le plateau à cet horaire vous avez 2 possibilités :
- Demander à un autre club de l'organiser et en informer la commission des jeunes et l'ensemble des clubs participants.
- Changer l'horaire : dans ce cas vous devez avoir l'accord de l'ensemble des participants, en faisant la demande par la messagerie officielle en mettant en copie la commission des jeunes

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaire de pratique : Samedi 13h30.

Date Prochain plateau : Samedi 05 Décembre 2026.

HORAIRE OFFICIEL DES PLATEAUX 13h30 début des rencontres

Si vous ne pouvez pas organiser le plateau à cet horaire vous avez 2 possibilités :
- Demander à un autre club de l'organiser et en informer la commission des jeunes et l'ensemble des clubs participants.
- Changer l'horaire : dans ce cas vous devez avoir l'accord de l'ensemble des participants, en faisant la demande par la messagerie officielle en mettant en copie la commission des jeunes.

U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 10h00.

HORAIRE OFFICIEL DES PLATEAUX 10h00 début des rencontres

Si vous ne pouvez pas organiser le plateau à cet horaire vous avez 2 possibilités :
- Demander à un autre club de l'organiser et en informer la commission des jeunes et l'ensemble des clubs participants.
- Changer l'horaire : dans ce cas vous devez avoir l'accord de l'ensemble des participants, en faisant la demande par la messagerie officielle en mettant en copie la commission des jeunes

Date Prochain plateau : Samedi 05 Décembre 2026 10h00.

Le document support du plateau U11 est accessible sur le site du District dans la rubrique DOCUMENTS/DOCUMENTS COMPETITIONS

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 **(joignable hors horaires de bureau)**
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaire de pratique : Samedi 13h30.

UTILISATION FMI :

La FMI est mise en place pour l'ensemble des rencontres de tous niveaux (U13D1 à U13D6, hors Coupes). Merci de vérifier que vos éducateurs ont bien l'accès. Nous vous rappelons que celle-ci est obligatoire.

U13D1 :

Les clubs engagés au niveau U13D1 prendront soin de vérifier leur éligibilité au niveau CRITERIUM Bet C selon les attendus de la LAURAFoot (Voir Règlements Généraux LAURAFoot pages 82 à 85).

U13D1/U13D2 :

7é Journée : Le 05/12/2026 Utilisation FMI Obligatoire.

U13D3/U13D4/U13D5/U13D6 :

4é Journée : Le 28/11/2026 Utilisation FMI Obligatoire.

FESTIVAL PITCH U13 :

Date 3é TOUR : Samedi 12/12/2026. Le tirage est en ligne.

COUPE Charles ANDRE :

Date 2é Tour : Samedi 12/12/2026. Le tirage est en ligne.

U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaire de pratique : Dimanche 10h00.

CHAMPIONNATS

U15 D1 :

J6 du 15/11/26 : Ol CTRE ARDECHE vs FC MONTELIMAR est reportée au 24/01/2027.
J7 du 22/11/26 : USN MOURS 2 vs AS CHAVANAY est reportée au 20/12/2026.

FORFAIT JOURNEE : J5 du 22/11/2026 : US DAVEZIEUX 2

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEE MANQUANTES du 22/11/2026 : /

U15 D2 :

Poule B :

J5 du 08/11/2026 : US DROME PROVENCE vs Ent USVJ FCV1 est reportée au 20/12/2026.
J5 du 08/11/2026 : Ent FCV SCBA 1 vs ES CHOMERAC est reportée au 20/12/2026.
J6 du 15/11/2026 : ES CHOMERAC vs US DROME PROVENCE est reportée au 24/01/2027.
J6 du 15/11/2026 : Ent USVJ FCV1 vs ES BEAUMONTELEGER est reportée au 24/01/2027.
J6 du 22/11/2026 : Ent MONTELIER CHABEUIL vs E CREST AOUSTE est reportée au 20/12/2026.

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEE MANQUANTES du 22/11/2026 : /

U15 Brassage :

Poule B :

J5 du 15/11/26 : AS CORNAS 2 vs GFHT 2 est reportée au 29/11/2026.

Poule C :

J6 du 22/11/26 : Ol SALAISE RH 2 vs Ent VALLIS DOLON 3 est reportée au 29/11/2026.

Poule D :

J6 du 22/11/26 : BREN vs HAUTERIVES est reportée au 13/12/2026.

Poule E :

J5 du 15/11/26 : JS ST PAUL ROMANS vs FC PEAGEOIS est reportée au 29/11/2026.

J6 du 22/11/26 : ESP HOSTUN vs FC CHATUZANGE GBT 2 est reportée au 29/11/2026.

Poule F :

J6 du 22/11/26 : Ent MONTELIER CHAB 2 vs ES BEAUMONTELEGER 2 est reportée au 29/11/2026.

Poule G :

J4 du 08/11/26 : ACE 1 vs FC PORTOIS 1 est reportée au 29/11/2026.

J5 du 15/11/26 : FC PORTOIS 1 vs RCF 5 est reportée au 13/12/2026.

J6 du 22/11/26 : Ent SAUZET SAVASSE 2 vs JS LIVRON 2 est reportée au 29/11/2026.

Poule H :

J4 du 08/11/26 : Ol CTRE ARDECHE 2 vs Ent SAUZET SAVASSE 1 est reportée au 29/11/2026.

J5 du 15/11/26 : Ent SAUZET SAVASSE vs ES CHOMERAC 2 est reportée au 13/12/2026.

J5 du 15/11/26 : FC PORTOIS 2 vs Ol CTRE ARDECHE 2 est reportée au 13/12/2026.

J6 du 22/11/26 : ES CHOMERAC 2 vs Ol CTRE ARDECHE 2 est reportée au 20/12/2026.

Poule I :

J5 du 15/11/26 : FC TRICASTIN vs CS MALATAVERNE est reportée au 29/11/2026.

J5 du 15/11/26 : FC BAUME BOUCH MONTS vs Ent USVJ FCV3 est reportée au 29/11/2026.

J6 du 22/11/26 : Ent USVJ FCV3 vs Ol ST MONTAN est reportée au 13/12/2026.

J6 du 22/11/26 : FC TRICASTIN vs PIERRELATTE 3 est reportée au 13/12/2026.

Poule J :

J4 du 08/11/26 : Ent FCV SCBA 2 vs AS BERG HELVIE 2 est reportée au 29/11/2026.

J5 du 15/11/26 : US PHC vs AS SUD ARDECHE 3 est reportée au 13/12/2026.

J6 du 22/11/26 : US BAS VIVARAIS vs US PHC est reportée au 28/11/2026.

J6 du 22/11/26 : ST DIDIER / AUBENAS vs ATHL FOOT CEVENNES 2 est reportée au 29/11/2026.

Poule K :

J4 du 08/11/26 : US St JUST St MARCEL vs SC BG ST ANDEOL est reportée au 29/11/2026.

J5 du 15/11/26 : Ent USVJ FCV2 vs CHATEAUNEUF RH1 est reportée au 29/11/2026.

J5 du 15/11/26 : SC BG ST ANDEOL vs PIERRELATTE 2 est reportée au 13/12/2026.

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEE MANQUANTES du 11/10/2026 : Ent USVJ FCV2 vs PIERRELATTE 2.

FORFAIT JOURNEE : J6 US VAL D'AY 2 (Poule C).

FORFAIT GENERAL **: Ent ASD FCCBG USP 3 (Poule F).**

Formule sportive saison 2026-2027 :

Les 30 équipes retenues pour la 2é phase D3 seront déterminées comme suit (1 seule équipe par club) :

-Les 2 premiers de chacune des 11 poules + les 8 meilleurs 3é de poules (Selon Art 28 des RS du DDAF).

Les 30 équipes retenues pour la 2é phase D4 seront déterminées comme suit (1 seule équipe par club) :

-Les 3é de poules non retenues en D3 (3) + les 4é de poules, les 5é de poules et les 5 meilleurs 6 é (Selon Art 28 des RS du DDAF).

Les équipes non retenues en pour la 2é phase D3 ou D4 seront reversées en D5 et pourront être accompagnées des équipes pourront être accompagnées des équipes nouvellement engagées.

COUPES U15 :

Coupe JP QUINTIN :

1/8é Finale : le 14/02/2027.

Coupe Gilbert PESTRE :

Tour de Cadrage : le Mercredi 11/11/2026.

FC ST DIDIER S/AUBENAS vs FC MONTELIMAR 2 est reportée au 13/12/2026.

1/16é de finale : 29/11/2026

Le match entre le vainqueur de la rencontre en retard du tour précédent, FC ST DIDIER S/AUBENAS vs FC MONTELIMAR 2, et US MONTMEYRAN est reportée au 20/12/2026.

Compte tenu des matchs en retard de championnat programmés les rencontres suivantes sont reportées au 13/12/2026 :

ACE FC 1 vs Ent ROCHEMAURE ANCONE.
US BAS VIVARAIS vs US ST JUST ST MARCEL.
JD VINEZAC vs FC BAUME BOUCHET MONTSEGUR.
FC PEAGEOIS vs Ent AS ROIFFIEUX ST ALBAN.
JS ST PAUL ROMANS vs Ent ASD FCCBG USP 1.
ES BEAUMONTELEGER 2 vs BERG HELVIE 1.
Ent ST CYR/CHANAS vs Ent CHATELET ESND 2.
Ent VALLIS DOLON 2 vs FC CHATUZANGE GBT 2.
EA MONTVENDRE vs Ol SALAISE RH 2.

Compte tenu des matchs en retard de championnat programmés les rencontres suivantes sont reportées au 20/12/2026 :

USPHC vs Ent SAUZET SAVASSE 1.
FC PORTOIS 1 vs AS VERNOUX.

U15F

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22 ; AUBERT Philippe, Mob : 06 80 92 81 87.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaire de pratique : Dimanche 10h00.

U15F à 8

Poule A :
J4 du 15/11/26 : AS CORNAS vs AS ST DONAT est reportée au 29/11/2026.
J4 du 15/11/26 : JS ST PAUL ROMANS vs ROMANS PS est reportée au 29/11/2026.
Poule B :
J4 du 15/11/26 : Ent MONTELIMAR FC 540 vs JS LIVRON est reportée au 29/11/2026.
J5 du 22/11/26 : US MONTELIER vs HAUTERIVES GS est reportée au 29/11/2026.
J5 du 22/11/26 : JS LIVRON vs CO CHATEAUNEUF RH est reportée au 20/12/2026.
J5 du 22/11/26 : ES BEAUMONTELEGER vs Ent MONTELIMAR FC 540 est reportée au 20/12/2026.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE MANQUANTE du 22/11/2026 : US DAVEZIEUX, RC TOURNON.

MONDIAL FEMININ : 29 MAI 2027.
Compte tenu de l'organisation de cet évènement, le calendrier U15F8 2é phase a été légèrement modifié (utilisation de la date du 7 mars, initialement libre).

Préparation 2é Phase : *Début 07/02/2027*
A l'issue de la 1ère Phase les 4 premières de chaque poule seront regroupées en poule HAUTE.
Les équipes classées de la 5é à la 8é place de chaque poule seront regroupées en poule BASSE.
Nota : 2 équipes du même club ne pourront pas être présentes dans la même poule.

COUPE DESTIA Roselyne-LAULAGNET
1/8é Finale : le 31/01/2027. Les rencontres sont en ligne.

U17

Responsables : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57(U17D1-D2) ; Ludovic GAYFFIER (U17 Brassages).
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaire de pratique : Samedi 15h00.

Coupe GAMBARDELLA : Félicitations aux clubs DE FC MUZOLAIS et OL VALENCE pour leur qualification au 1er Tour Fédéral programmé le 13/12/2026.

CHAMPIONNATS :
U17 D1 :
Rencontres du 07/11/2026 - J5 :

VALLIS AUREA FOOT / FC MUZOLAIS est reportée au 19/12/2026 (Cause Gambardella).
OL CENTRE ARDECHE – FC EYRIEUX EMBROYE est reportée au 19/12/2026.

Rencontre du 21/11/2026 - J6 :
OL CTRE ARDECHE / FC MUZOLAIS est reportée au 23/01/2027 (Cause Gambardella).

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE MANQUANTE du 21/11/2026 : /

U17 D2 :

Poule B :
J5 du 07/11/26 : ENT FCV-SCBA / CO CHATEAUNEUF DU RHONE est reportée au 19/12/2026
J6 du 14/11/26 : ENT USVJ-FCV / AV.S. SUD ARDECHE F 3 est reportée au 23/01/2027.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE MANQUANTE du 21/11/2026 : /

FORFAIT JOURNEE ; US MOURS 2 J6 du 21/11/2026 (A).

U17 Brassage :

Formule sportive saison 2026-2027 :

Les 30 équipes retenues pour la 2é phase D3 seront déterminées comme suit (1 seule équipe par club) :

-Les 4 premiers de chacune des 7 poules + les 2 meilleurs 5é de poules (Selon Art 28 des RS du DDAF).

-Les équipes non retenues en pour la 2é phase D3 seront reversées en D4 et pourront être accompagnées des équipes nouvellement engagées.

Poule A :
J4 du 07/11/26 : US DROME PROVENCE 1 vs AS VEORE MONTOISON 2 est reportée au 28/11/2026.
J5 du 14/11/26 : US MONTELIMAR 2 vs US DROME PROVENCE 1 est reportée au 12/12/2026.
J6 du 21/11/26 : Ent SAUZET SAVASSE 1 vs AS VEORE MONTOISON 2 est reportée au 12/12/2026.
Poule B :
J5 du 14/11/26 : ES BEAUMONTELEGER 2 vs JS ST PAUL ROMANS est reportée au 28/11/2026.
Poule C :
J5 du 14/11/26 : US VAL D'AY 2 vs ES BOULIEU 2 est reportée au 12/12/2026.
Poule E :
J4 du 07/11/26 : US St JUST St MARCEL vs SC BG ST ANDEOL est reportée au 28/11/2026.
J5 du 14/11/26 : FC TRICASTIN vs PIERRELATTE 3 est reportée au 28/11/2026.
J5 du 14/11/26 : SC BG ST ANDEOL vs FC BAUME BOUCH MONTS 2 est reportée au 12/12/2026.
Poule G :
J4 du 07/11/26 : US MONTELIER 2 vs AS CORNAS 2 est reportée au 28/11/2026.
J5 du 14/11/26 : ES BEAUMONTELEGER 1 vs FC BG LES VALENCE 2 est reportée au 28/11/2026.
Poule H :
J6 du 21/11/26 : ES NORD DROME 2 vs Ent VALLIS DOLON 2 est reportée au 28/11/2026.

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES MANQUANTES du 21/11/2026 : /

FORFAIT JOURNEE : /
FORFAIT GENERAL **: Ent FC VALLON SC BASSE ARDECHE 2 (E) ; US PORTES HTES CEVENNES (F).**

COUPES U17 :

Coupe VIVIER BOUDRIER (D1+D2) : 2é Tour joué le 11/11/2026. L'équipe du FC MUZOLAIS était exemptée de ce tour encore qualifiée en Coupe GAMBARDELLA, à la date du tirage.

Coupe District (Brassage) :
1/8é de finale : 23/01/2027.

U18F

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaire de pratique : Samedi 15h00.

U18F à 11 (FORMAT INTERDISTRICTS) : /

U18F à 8 :
4é Journée : 07/11/2026.
Match AS CORNAS vs FC MONTELIMAR est reporté au 19/12/2026.

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaire de pratique : Samedi 15h00.

CHAMPIONNATS

U20 D1 :
Rencontre du 10/10/26 – journée 04 :
Ent BEAUMONTELEGER – ST MARCEL VAL / FC BOURG LES VALENCE est reportée au 19/12/2026.
Rencontre du 07/11/26 – journée 05 : (Cause GAMBARDELLA)
OL CENTRE ARDECHE / FC MUZOLAIS est reportée au 19/12/26.
Rencontre du 14/11/26 – journée 06 :
ENT ESB-AS SM / OL SALAISE RHODIA est reportée au 23/01/27.
Rencontre du 21/11/26 – journée 07 :
FC EYRIEUX EMBROYE / FC MUZOLAIS est reportée au 23/01/27 (Cause Gambardella)

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE MANQUANTE du 21/11/2026 : /

U20 D2 :

Rencontres du 07/11/26 – journée 05 :

Ent FCV SC BA / US CHANAS SERRIERES est reportée au 28/11/2026.

BREN FC / AS CHAVANAY est reportée au 19/12/2026.

Rencontres du 14/11/26 – journée 06 :

FC TRICASTIN / AS CORNAS est reportée au 28/11/2026.

ES CHOMERAC / ESV 26 est reportée au 28/11/2026.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE MANQUANTE du 21/11/2026 : /

FORFAIT GENERAL **: US PORTES HTES CEVENNES**

COUPE U20 Georges ETIENNE : Les rencontres du 2er tour de la coupe se sont déroulées le 11/11/26. L'équipe du FC MUZOLAIS encore qualifiée en Coupe GAMBARDELLA à la date du tirage, était exemptée de ce tour.

1/8é de finale : 13/02/2027.